

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

17 0 1 N° 024/AL/75 Portant ratification de l'Accord de Crédit de Développement pour le financement de la création à DORAMA d'une plantation d'ananas.

-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE
VU, les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;
APRES en avoir délibéré,
ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er/ Est ratifié l'Accord de Crédit de Développement pour le financement de la création à DORAMA d'une plantation d'ananas, signé le 2 Juillet 1975 à WASHINGTON entre la République de Guinée et l'Association Internationale de Développement.

ARTICLE 2/ La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique./.-

CONAKRY, le 26 JUILLET 1975

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

- DAMANTONG CAMARA -